



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 17/10/2023

Nombre de membres

Afférents :	Présents :	Qui ont pris part au vote :
13	12	12

Vote

A l'unanimité		
Pour :	Contre :	Abstention :
12	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 17 octobre à 18:00, le Conseil d'administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : CLAEYS Yvette, DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, HOFLACK Béatrice, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Absente : Mme MEBARKIA Khalissa

Excusé(s) ayant donné procuration : 0

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2023/045 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27/06/2023

Monsieur le Président sollicite la validation du procès-verbal de la séance du 27 JUIN 2023 par les membres du Conseil d'Administration et les interroge sur les éventuelles remarques qu'ils auraient à formuler avant de procéder au vote pour son adoption.

Monsieur Pyl intervient et fait remarquer que n'apparaît pas sur le PV page 21 le fait qu'il ait souligné que le document unique « DUERP » du CCAS existait mais qu'il était incomplet et pas à jour.

Madame Verhaeghe intervient pour corriger page 19 du PV la date de début de la mandature du précédent Maire qui a effectué deux mandatures à partir de 2014 et non 2016 comme indiqué sur le PV.

Monsieur le Président sollicite la modification de la phrase « se prononcer sur la délégation des matières énumérées ci-après » page 13 par « se prononcer sur la délégation au Président dans les matières énumérées ci-après ».

Il souligne également les ajouts de nota bene sans renvoi, notamment page 22 et sollicite la correction de la phrase suivante « Le président ne croit pas qu'un cabinet et des formateurs puissent traiter correctement le sujet, il est dubitatif sur leur travail » en « Le président ne croit pas qu'un cabinet et des formateurs soient les mieux placés pour traiter correctement le sujet ».

Il corrige la phrase page 14 « Monsieur le Président rappelle que ces délégations sont identiques à celles données au maire lors de son élection » par « Monsieur le Président rappelle que ces délégations aux adjoints sont identiques à celles données au maire lors de son élection ».

Le Vice-Président, Pierre Duflot fait remarquer à nouveau aux membres du conseil d'administration que le Directeur de Cabinet n'est pas membre de cette assemblée, et ne devrait donc pas être présent. Il demande donc à ce qu'il ne s'exprime pas et n'intervienne pas. Monsieur le Président indique que ce dernier a bien entendu la remarque faite au conseil administration précédent et qu'il a compris, il indique que ce n'est pas la peine de le préciser à chaque conseil.

République Française
Département Nord
CCAS de Ronchin

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le
ID : 059-265905075-20231017-DELIB_045_EX23-DE



Madame Durot intervient pour dire que dans d'autres Conseils il n'est pas rare que le Directeur de Cabinet soit présent.

Le Président ayant entendu les remarques des membres du conseil, il procède au vote et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour le Président du CCAS,
Jean-Michel LEMOISNE

